

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 26 novembre 2024.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Gilles Ouellet / Siègne #3 - Stéphanie Bard / Siègne #5 - Gabriel D'Anjou / Siègne #6 - Danielle D'Anjou

Est/sont absents(es) : Siègne #2 - Marilyne Lévesque / Siègne #4 - Francine Bard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1- Constat de la validité de l'avis de convocation

Un avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil le 21 novembre 2024, à 14 h 08.

693-11-24

2 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉ

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Autorisation de déposer une demande de nomination d'un médiateur-conciliateur pour les négociations de la convention collective
- 4 - Période de questions
- 5 - Clôture et levée de la séance

694-11-24

3 - Autorisation de déposer une demande de nomination d'un médiateur-conciliateur pour les négociations de la convention collective

CONSIDÉRANT que l'employeur et le syndicat des employés de voirie, représentés par la TUAC, n'arrive pas à s'entendre sur les clauses de la convention collective 2025-2029;

CONSIDÉRANT que la partie syndicale demande la création d'un nouveau poste qui portera le nom de Responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT que selon l'article 10.1 : « Dans tous les cas d'occupation vacante ou de nouvelle occupation, la préférence d'emploi est accordée au salarié qualifié ayant accumulé le plus d'ancienneté au service de l'Employeur »;

CONSIDÉRANT que la présente convention prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il n'y a pas lieu de faire une demande immédiate de médiation;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'une description des tâches soit faite conjointement entre la partie patronale et la partie syndicale, afin de bien déterminer les responsabilités et les tâches du nouveau poste de Responsable des travaux publics;

QU'une description des tâches soit faite conjointement entre les deux parties pour le poste de Journalier;

QUE l'employeur fasse une proposition salariale du nouveau poste créé lorsque les deux parties se seront entendus sur la création du nouveau poste.

ADOPTÉ

4 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance qui a nécessité une prise de décision.

695-11-24

5 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée.

La séance extraordinaire est levée à 20 h 56.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne
Directrice générale et greffière-trésorière